

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 31 JANVIER 1884.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

---

### I

*Demande du sieur Jean-François AERTS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Aerts, né à Ruremonde, le 18 juin 1835, domicilié en Belgique depuis 1844, sollicite la grande naturalisation.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Il est établi à Anvers comme boutiquier et s'est marié à Merxem en 1867.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Domicilié en Belgique avant l'âge de sa majorité, il a omis de faire la déclaration prescrite pour être Belge. Il serait donc exempt, le cas échéant, du droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Aerts.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## II

*Demande du sieur François-Théodore JANSEN*

MESSIEURS,

Le sieur Jansen sollicite la grande naturalisation.

Né à Maestricht, le 5 janvier 1817, il est venu en Belgique, en 1854, et il habite la commune de Jumet depuis 1870.

Il s'y est marié, y est propriétaire et vit dans l'aisance.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Votre commission estime qu'il réunit les conditions nécessaires pour obtenir la faveur sollicitée.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

## III

*Demande du sieur Marie-Alphonse GRAFF.*

MESSIEURS,

Le sieur Graff, né à Luxembourg, le 10 décembre 1859, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, à Tournay, sollicite la naturalisation ordinaire.

Reçu à l'école militaire de Bruxelles, le 24 octobre 1877, il a été nommé sous-lieutenant le 10 novembre 1879.

Il a satisfait à la loi de conscription du grand-duché en participant au tirage pour la milice en 1879.

Son honorabilité est parfaite.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## IV

*Demande du sieur Joseph SCHWARZENBERG.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schwarzenberg sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Varsovie, le 15 mai 1834, il a résidé longtemps à Paris et est venu s'établir en Belgique en 1872.

Il est actuellement établi à Molenbeek-Saint-Jean, et y exerce la profession de négociant.

Marié et père de famille, le pétitionnaire jouit d'une réputation à l'abri de tout reproche.

Agé de trente-huit ans lorsqu'il s'est fixé en Belgique, il n'y a pas été soumis à l'inscription pour la milice (art. 7 de la loi de 1870-1873).

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du sieur Schwarzenberg doit être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## V

*Demande du sieur Alfred PAMELARD.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Pamelard sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Valenciennes, le 15 juillet 1822, il est venu en Belgique avec ses parents, en 1829.

Il est établi à Châtelineau, où il est contre-maître dans une usine importante. Il a acquis par son travail une certaine aisance.

Il a épousé une femme belge, et de son mariage trois enfants sont issus.

La conduite et la moralité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous croyons que rien ne s'oppose à ce que la demande du sieur Pamelard soit prise en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## VI

*Demande du sieur Jean-Pierre-Nicolas LEYDER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Leyder, né à Boevange (grand-duché de Luxembourg), le 27 août 1859, adjudant sous-officier au 8<sup>e</sup> régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Les renseignements recueillis sont des plus favorables au pétitionnaire qui s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Leyder.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---